

**Le Président,**

- Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L 719-1 relatif à la composition des conseils et les articles D 719-1 à D 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités (ISH) ;

Considérant que le(s) sièges(s) des représentants du (des) collège(s) des personnels sont devenus vacants ;

**arrête**

**Article 1** Des élections partielles sont organisées au sein de l'Institut Sociétés et Humanités afin de pourvoir :  
- **Collège B autres enseignants-chercheurs ou enseignants** **1 siège**

**Article 2** L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.  
Le mandat restant est de **1 an**.

**Article 3** Les élections se déroulent :

**Campus du Mont-Houy - Bâtiment Matisse – salle Nicole Cleuet**

**Le jeudi 30 mai 2024**

**de 09h00 Heures à 17h00**

L'électeur ne pouvant être présent le jour du scrutin peut exercer son droit de vote par le biais d'un mandataire. Il doit pour cela **établir une procuration écrite** comportant ses nom et prénom ainsi que ceux de la personne à qui il donne sa procuration (*un modèle est disponible auprès de Dorothee Michnik, assistante de direction de l'ISH*). Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

Le mandataire doit impérativement être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Un électeur ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Afin d'être enregistrées conformément à l'article D 719-17 du code de l'éducation, les procurations sont reçues jusqu'à la veille du scrutin, soit **au plus tard le mercredi 29 mai 2024 à 12h00**, par Dorothee Michnik, assistante de direction de l'ISH qui tient le registre des procurations. **Toute procuration reçue après cette date ou le jour du scrutin n'est pas recevable.**

L'établissement d'une **procuration par messagerie électronique est admis** : le mandant doit faire parvenir la procuration et copie de sa pièce d'identité à l'adresse : [dorothee.michnik@uphf.fr](mailto:dorothee.michnik@uphf.fr)  
Le secrétariat de direction de l'ISH retourne à son adresse de messagerie professionnelle l'imprimé numéroté.

Le mandant doit remettre la procuration enregistrée physiquement ou par voie électronique à son mandataire.

**Article 4** Le bureau de vote du collège des **usagers, collège B autres enseignants-chercheurs ou enseignants** est composé des membres ainsi désignés :

**Président** ..... Frédéric Attal  
**1<sup>er</sup> Assesseur** ..... Michèle Merly-Kosmala  
**2<sup>nd</sup> Assesseur** ..... Dorothee Michnik

**Le dépouillement a lieu le jeudi 30 mai 2024 dès la clôture du scrutin.**

**Article 5** Les listes électorales sont affichées le **jeudi 25 avril 2024** au plus tard sur l'ensemble des sites de l'ISH.

Conformément à l'article D 719-7 (V) du code de l'Education, les personnels dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir formulé cette demande au plus tard **jeudi 23 mai 2024** auprès Dorothée Michnik par courrier à **Direction ISH – Campus du Mont-Houy - bâtiment Matisse 59313 Valenciennes** ou par mail à [dorothee.michnik@uphf.fr](mailto:dorothee.michnik@uphf.fr). Toute demande formulée après ce délai ne pourra entraîner une inscription sur la liste électorale.

Pour ce qui concerne **les personnels** dont l'inscription sur la liste électorale est d'office, ils peuvent demander à **Dorothée Michnik, assistante de direction de l'ISH**, de procéder à la rectification de la liste jusqu'au jour du scrutin.

Les demandeurs tiennent compte des délais d'acheminement par courrier. **Seule la date de réception fait foi.**

**Article 6** Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures sont reçues par **Dorothée Michnik, assistante de direction de l'ISH, au plus tard le mercredi 15 mai 2024**

**Secrétariat de direction, Dorothée Michnik  
Campus du Mont-Houy, 1<sup>er</sup> étage, bâtiment Matisse  
de 9 heures à 17 heures 30**

Les candidatures peuvent être adressées par lettre recommandée à condition de parvenir à l'adresse suivante :

**Direction ISH  
Dorothée Michnik  
Bâtiment Matisse, Campus du Mont-Houy  
59313 Valenciennes**

**Au plus tard le mercredi 15 mai 2024.**

Le président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate une inéligibilité, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans le délai de quatre jours francs avant la date du scrutin. Suite au comité électoral consultatif, le président prononce le retrait de la candidature.

**Article 7** Chaque candidature enregistrée dispose sur les panneaux réservés à cet effet d'un emplacement destiné à l'affichage électoral situé **en salle / étage des enseignants.**

**Article 8** Chaque candidature régulièrement enregistrée dispose de moyens mis à sa disposition :

L'ISH assure la diffusion des professions de foi des différentes candidatures par affichage papier. A cette fin, les maquettes des professions de foi de chaque candidature sont réalisées selon les standards suivants : texte, sigle et image éventuels en noir et blanc, au format A4 sur un simple recto, sous forme papier et/ou numérique.

**Article 9** Le Président du bureau de vote et leurs assesseurs sont responsables des permanences à assurer au sein du bureau de vote et plus généralement du bon déroulement du scrutin.

**Article 10** **le dépouillement aura lieu le jeudi 30 mai 2024 dès la clôture du scrutin.** La composition, l'implantation et les horaires du bureau de vote feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 11** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations électorales en des lieux accessibles à l'ensemble des personnels au sein de **l'ISH**, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

**Article 12** M. Frédéric Attal, Directeur de l'ISH, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 28/03/2024

Le Président,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

